



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
29 août 2017  
Français  
Original: anglais

## Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 21 au 23 août 2017

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.
2. Dans cette résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
  - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
  - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
  - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
  - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", la Conférence s'est félicitée des travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, en particulier des discussions de fond sur les diverses dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a pris note avec satisfaction des résultats qu'il avait obtenus dans la facilitation de l'échange d'informations, entre les États parties, sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées, et a encouragé les États parties à continuer de faire part au secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de bonnes pratiques sur leur application de ce chapitre.
4. Dans cette même résolution, la Conférence s'est félicitée de l'engagement pris par les États parties et des efforts consentis pour communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption que le secrétariat recueillait, systématisait et diffusait dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international,



et a prié les États parties de continuer à partager l'information. Elle a également prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses travaux en qualité d'observatoire et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

5. Dans sa résolution 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Conformément à ces résolutions, et suivant les conclusions qu'il avait formulées à sa septième réunion intersessions, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016, le Groupe de travail, à sa huitième réunion, a porté son attention sur les sujets suivants:

- a) Éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1 c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
- b) Intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption).

## II. Conclusions et recommandations

6. Le Groupe de travail a pris acte des avancées réalisées dans l'application de la résolution 6/6 de la Conférence et a insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts.

7. Il a recommandé que la Conférence des États parties, à sa septième session, envisage de décider que le Groupe de travail poursuive ses travaux et tienne deux réunions avant la huitième session de la Conférence.

8. Le Groupe de travail a également recommandé à la Conférence des États parties d'adopter pour lui un plan de travail pluriannuel, tout en notant qu'il serait possible d'ajouter des questions à son ordre du jour ou de modifier celles qu'il était proposé d'y inscrire. Plus précisément, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence d'inclure à ce plan de travail pluriannuel les thèmes suivants: pour 2018, le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs, l'efficacité de ces systèmes et les conflits d'intérêts (art. 7, par. 4; et art. 8, par. 5), et, pour 2019, les leçons tirées de l'expérience concernant la mise au point, l'évaluation et les retombées des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5). La souplesse évoquée devrait permettre de tenir compte de l'objectif consistant à tirer le meilleur parti des échanges fructueux entre le Groupe de travail sur la prévention de la corruption et le Groupe d'examen de l'application.

9. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le secrétariat pour faire office d'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe de travail, et lui a demandé de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques adoptées par les États pour combattre la corruption.

10. Le Groupe de travail a aussi instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles en ligne sur son site Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment pour renforcer l'intégrité des institutions de justice pénale et l'éducation à la lutte contre la corruption. Il a en outre encouragé les États parties à continuer de communiquer au secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les affiche sur les pages thématiques de son site Web.

11. Le Groupe de travail a constaté les progrès accomplis par les États parties en vue de renforcer l'intégrité et de réduire les risques de corruption au sein des

institutions de justice pénale et a souligné qu'il fallait maintenir ces efforts et aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard.

12. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter des mesures législatives, administratives et de renforcement des capacités appropriées pour promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les institutions de justice pénale concernées, en vue de prévenir plus efficacement la corruption.

13. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis par les États parties en vue de promouvoir des mesures de sensibilisation et l'éducation dans tous les secteurs de la société, et a souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie visant à prévenir la corruption.

14. Le Groupe de travail s'est félicité de la présentation faite par le secrétariat, qui mettait en avant les résultats obtenus et les engagements pris par les États parties dans le cadre de l'Initiative universitaire anticorruption et de l'initiative Éducation pour la justice, et a souligné l'importance de l'engagement continu de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui s'impliquait notamment en hébergeant les pages Web consacrées à ces programmes et en facilitant les échanges entre universitaires et enseignants au sujet de l'éducation à la lutte contre la corruption dans les universités et les écoles.

15. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et a prié l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

16. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUDC puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une telle assistance technique, et a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

### **III. Organisation de la réunion**

#### **A. Ouverture de la réunion**

17. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa huitième réunion à Vienne, du 21 au 23 août 2017. Les séances ont été présidées par le Président de la Conférence des États parties, Alexander Konovalov (Fédération de Russie), et par son Vice-Président, Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

18. À l'ouverture de la réunion, le Président a rappelé les résolutions 3/2, 6/1 et 6/6 de la Conférence. Il a insisté sur l'importance que revêtaient les discussions interactives dans le cadre de la réunion ainsi que l'échange de données d'expérience en matière de prévention de la corruption, et il a présenté les débats thématiques consacrés à l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités et à l'intégrité des institutions de la justice pénale.

19. Le secrétariat a insisté sur l'importance d'une approche globale en matière de lutte contre la corruption, soulignant que les dispositions du chapitre II étaient essentielles pour promouvoir la transparence, l'intégrité, la bonne gouvernance et l'éducation. Il a été noté que le Groupe de travail, depuis la tenue de sa première réunion en 2010, avait permis aux États de mettre en commun des bonnes pratiques, des enseignements et des compétences. Le secrétariat a en outre noté que les connaissances acquises par l'intermédiaire du Groupe de travail s'étaient révélées

précieuses pour les experts nationaux, que ce soit pour assurer l'examen de l'application de la Convention par leur pays ou pour faire office d'experts examinateurs auprès de leurs pairs dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

20. Le secrétariat a également présenté les documents de la réunion. Les documents d'information sur l'éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (CAC/COSP/WG.4/2017/2/Rev.1) et sur l'intégrité des institutions de la justice pénale (CAC/COSP/WG.4/2017/3) avaient été établis sur la base des réponses que les États avaient données à une demande d'informations émanant du secrétariat. Ces rapports rendaient compte des informations reçues, au 26 et au 29 mai 2017 respectivement, de la part de 34 États. Dix-neuf réponses supplémentaires avaient été reçues après ces dates. Avec l'accord des États concernés, toutes les réponses, sauf une, avaient été publiées sur le site Web officiel de la réunion<sup>1</sup> ainsi que sur le site Web thématique<sup>2</sup> du Groupe de travail.

21. La représentante de l'Algérie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a réaffirmé que ces derniers étaient fermement résolus à lutter contre la corruption et les flux financiers illicites, soulignant qu'ils constituaient des obstacles au développement, à la croissance économique et à la réalisation du bien-être socioéconomique de la population, en particulier celle des pays en développement. Elle a noté que l'assistance technique, qui devait être fournie sur demande et tenir compte des besoins particuliers des États bénéficiaires, était essentielle à la bonne application de la Convention. Elle a souligné qu'il importait de mettre en œuvre les dispositions du chapitre II de la Convention et a appelé à resserrer la coopération à l'échelle nationale entre les entités gouvernementales et les parties prenantes concernées, en particulier dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation, de l'échange d'informations et de la promotion des meilleures pratiques en matière de prévention de la corruption. Elle a rappelé que le Groupe des États d'Afrique appuyait pleinement le Groupe de travail, notant qu'il était chargé de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption.

22. Le représentant de l'Union européenne a noté que la corruption portait atteinte à l'état de droit et aux valeurs fondamentales sur lesquelles reposaient les sociétés. Il a en outre souligné que la menace que représentait la corruption était reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans l'objectif 16. Il a indiqué que l'Union européenne et ses États membres avaient adopté des lois, des politiques et des mesures pour prévenir la corruption et protéger les lanceurs d'alerte.

23. Le représentant du Japon a annoncé que son pays avait ratifié la Convention le 11 juillet 2017 et a renouvelé l'engagement de son Gouvernement à contribuer aux efforts entrepris par la communauté internationale pour lutter contre la corruption.

24. De nombreux orateurs, soulignant les effets négatifs de la corruption sur la croissance économique, le développement et la bonne gouvernance, ont insisté sur l'importance qu'il y avait à renforcer les efforts de prévention en la matière. Des orateurs ont noté le rôle important que jouait le Groupe de travail en facilitant la mise en commun des informations et l'échange de bonnes pratiques. Certains se sont déclarés satisfaits de l'assistance technique fournie par l'ONUSD et d'autres prestataires. Une assistance supplémentaire a été sollicitée pour aider les États à appliquer efficacement les dispositions de la Convention.

25. De nombreux orateurs ont souligné que leur participation au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention avait facilité l'élaboration à l'échelle

<sup>1</sup> [www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session8.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session8.html).

<sup>2</sup> [www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/thematic-compilation-prevention.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/thematic-compilation-prevention.html).

nationale des cadres politiques, législatifs et institutionnels nécessaires et renforcé les mécanismes de coordination institutionnelle pour appliquer la Convention.

26. Des orateurs ont fait part de l'expérience de leur pays concernant les questions examinées par le Groupe de travail. Le rôle central de l'éducation et de la sensibilisation pour prévenir efficacement la corruption a été souligné. On a mis en relief les efforts déployés par les pays pour intégrer les valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans leurs systèmes éducatifs nationaux et dans la formation des agents publics. Des orateurs ont aussi noté l'importance de la participation du public ainsi que de l'engagement de toutes les parties prenantes concernées en faveur des mesures d'éducation et de sensibilisation. On a également noté qu'il était nécessaire de resserrer la coopération internationale en vue de l'application des principes de bonne gouvernance et de transparence dans les établissements d'enseignement.

27. Certains orateurs ont décrit les efforts menés au niveau national pour promouvoir l'intégrité au sein des institutions de justice pénale, soulignant le rôle des codes de conduite et des formations sur la déontologie et l'intérêt de veiller à leur efficacité. De nombreux orateurs ont fait savoir que leurs pays avaient mis en place des systèmes de déclaration d'avoirs obligatoires pour les magistrats.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

28. Le 21 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2016:
  - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
    - i) Éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1 c) de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
    - ii) Intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
  - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

## **C. Participation**

29. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

30. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

31. Les organismes de l'ONU ci-après étaient représentés par des observateurs: ONUDC et Programme des Nations Unies pour le développement.

32. L'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, qui est membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, était aussi représenté par un observateur.

33. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Groupe d'États contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Organisation mondiale des douanes.

#### **IV. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d'août 2016**

##### **A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

###### **1. Éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1 c), de la Convention des Nations Unies contre la corruption)**

34. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi un document d'information (CAC/COSP/WG.4/2017/2/Rev.1). Le secrétariat s'est félicité des informations précieuses reçues des États parties, qui avaient servi de base pour établir le document d'information.

35. Le secrétariat a noté que de nombreux États avaient indiqué avoir pris des initiatives d'éducation à la lutte contre la corruption à tous les niveaux de l'enseignement et a souligné que l'éducation était un outil important pour prévenir la corruption et un élément essentiel des stratégies anticorruption. Dans leurs réponses, les États ont souligné que l'éducation à la lutte contre la corruption allait au-delà de la simple transmission de connaissances, l'objectif étant de renforcer les valeurs fondamentales et d'encourager la réflexion critique et la participation active des jeunes.

36. Le secrétariat a souligné que la question de la corruption figurait parfois expressément dans les programmes et les manuels scolaires aux niveaux primaire et secondaire, mais qu'elle était le plus souvent abordée dans le cadre des cours d'éducation éthique et civique ou de programmes similaires axés sur les valeurs. De nombreuses activités d'éducation à la lutte contre la corruption ne figuraient pas dans les programmes d'enseignement mais étaient intégrées à des concours, des salons et

des expositions. Les États ont également mentionné l'utilisation de méthodes d'apprentissage interactif et de moyens adaptés aux besoins des enfants tels que des bandes dessinées et des livres de coloriage.

37. Au niveau universitaire, le secrétariat a constaté que les programmes spécialisés dans la lutte contre la corruption suscitaient un intérêt croissant. Les États ont également indiqué que, de plus en plus souvent, des cours consacrés à la lutte contre la corruption figuraient dans les programmes des cursus de formation en droit, économie, commerce, finances, administration publique, sciences sociales, sciences politiques, médecine, technologie et sciences. Les questions de corruption étaient également abordées dans les cours sur la déontologie et la responsabilité professionnelle.

38. Un intervenant de la Malaisie a souligné que la Commission malaisienne de lutte contre la corruption déployait des efforts considérables en matière d'éducation. Dans les écoles primaires et secondaires, elle avait lancé une campagne de lutte contre la corruption intitulée "Anti-Corruption Warriors", à laquelle avaient participé des élèves, des enseignants et des parents, et elle élaborait actuellement des outils pour aider les enseignants. Au niveau universitaire, la Commission avait mis en place des secrétariats de prévention de la corruption dans plus d'une centaine d'établissements d'enseignement supérieur en vue de faciliter l'éducation dans ce domaine. Des clubs d'étudiants mis en place par l'Institut malaisien d'intégrité avaient également contribué à renforcer l'intégrité au sein de la communauté des étudiants.

39. Un intervenant de la Chine a présenté un certain nombre d'initiatives d'éducation en matière de lutte contre la corruption menées par le Gouvernement chinois dans les écoles et les universités. Ces initiatives comprenaient l'élaboration de documents d'orientation sur l'éducation à l'intégrité et à la lutte contre la corruption, ainsi que l'inclusion d'éléments se rapportant à ces questions dans l'enseignement de différentes matières comme la littérature chinoise, l'histoire et les valeurs morales. Le Ministère de l'éducation avait aussi lancé et appuyé divers types d'activités de sensibilisation à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités.

40. Un intervenant de l'Équateur a mentionné un certain nombre d'initiatives entreprises par le Conseil de participation et de contrôle citoyens pour renforcer la transparence des administrations locales et les ouvrir à une plus large participation. Des brigades de la transparence ont été constituées, composées d'étudiants ayant suivi une formation et souhaitant promouvoir une culture de la transparence et la lutte contre la corruption dans la gestion des administrations locales. Ces initiatives, qui ont été menées au niveau du système d'enseignement supérieur, constituaient un élément important de la stratégie adoptée en Équateur pour éliminer et prévenir la corruption.

41. Un intervenant des Émirats arabes unis a résumé les activités entreprises par son pays pour combattre la corruption en tirant parti des données scientifiques et en organisant des programmes de sensibilisation dans les écoles et les universités. Il a indiqué qu'un programme sur la lutte contre la corruption et la protection des fonds publics avait été lancé dans les universités. L'Institution de contrôle des finances publiques avait signé un certain nombre d'accords avec des universités afin d'attirer et de former de jeunes étudiants et diplômés de ces établissements pour qu'ils puissent travailler dans le domaine de la lutte contre la corruption.

42. Les orateurs ont pris note avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat et des informations fournies par les intervenants. S'agissant de la mise en œuvre du paragraphe 1 c) de l'article 13 de la Convention, ils ont souligné l'importance de l'éducation à la prévention de la corruption et ont instamment prié les États parties et le secrétariat de continuer à mettre en commun les bonnes pratiques en la matière.

43. Les orateurs ont indiqué que la lutte contre la corruption était un aspect fondamental des programmes d'éducation à tous les niveaux du système éducatif, de l'école primaire jusqu'à l'université. Un orateur a souligné qu'un engagement à long terme était nécessaire pour assurer la pérennité des programmes d'éducation. À cet égard, un autre orateur a noté la pratique consistant à utiliser un certain pourcentage des avoirs confisqués pour financer des initiatives dans le domaine de l'éducation.

44. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les contenus et les formats soient adaptés à l'âge des enfants: dessins animés, bandes dessinées, livres de coloriage, films, camps de vacances, tribunaux fictifs, jeux de rôle, jeux éducatifs, clubs d'intégrité, élection de champions de la déontologie, concours littéraires et artistiques, affiches, peintures et autres activités sur lesquelles pouvaient s'appuyer les enseignants. Le recours aux médias sociaux, à l'apprentissage en ligne, aux portails Web spécialisés et aux programmes télévisés a également été jugé utile pour l'éducation à l'intégrité et à la lutte contre la corruption. Des orateurs ont noté que les pièces de théâtre, les visites de musées et d'autres activités extrascolaires étaient des moyens efficaces de renforcer les messages anticorruption.

45. Plusieurs orateurs ont déclaré que l'éducation à la lutte contre la corruption se faisait par l'enseignement de valeurs et de principes tels que la citoyenneté, le souci d'efficacité et d'efficience, la déontologie, l'intégrité, la transparence, l'ouverture, la responsabilisation, la responsabilité individuelle et sociale, l'honnêteté, le professionnalisme, l'autodiscipline, le respect d'autrui, la solidarité et la bonne foi. Les efforts d'éducation à la lutte contre la corruption entraient également dans le cadre de l'enseignement des droits de l'homme, de l'instauration d'une culture de la légalité, de l'enseignement des droits et devoirs civiques et de la formation juridique et politique, selon une approche qui s'était avérée efficace pour obtenir l'appui des jeunes en faveur de la lutte contre la corruption.

46. Plusieurs orateurs ont également souligné que l'éducation était essentielle pour favoriser une culture de la légalité chez les citoyens et instaurer ainsi des sociétés exemptes de corruption. Des orateurs ont fait observer que dans les sociétés imprégnées d'une culture de la légalité, le versement de pots-de-vin était considéré comme une pratique moralement répréhensible et était donc découragé. Un orateur a présenté le programme national d'éducation de son pays visant à promouvoir une culture de la légalité.

47. Les cours de formation, guides et manuels à l'intention des enseignants ont été cités comme des éléments fondamentaux de l'éducation à la lutte contre la corruption. D'autres parties prenantes concernées, notamment les parents, les dirigeants des communautés locales et les acteurs de la société civile, participaient également à certaines des initiatives visant à accroître la portée et l'impact des programmes d'éducation.

48. Un certain nombre d'orateurs ont expliqué que les organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption étaient chargés d'éduquer le public en vue de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence au sein de la société, tandis que d'autres ont indiqué que, dans leur pays, le Ministère de l'éducation était responsable au premier chef de l'éducation à la lutte contre la corruption. La plupart des orateurs ont souligné qu'une approche interinstitutions concertée faisant intervenir toutes les parties prenantes était primordiale pour la conception et l'exécution de programmes éducatifs efficaces.

49. Des orateurs ont évoqué les centres nationaux et régionaux de formation à la lutte contre la corruption, qui servaient de référence sur le plan scientifique, et noté le rôle important que jouaient les universitaires pour ce qui était d'élaborer des stratégies nationales de lutte contre la corruption et de contribuer au Mécanisme d'examen de l'application.

50. Des orateurs ont indiqué qu'un nombre croissant de cours et de cursus universitaires spécialisés étaient mis au point, y compris des cours interdisciplinaires

sur la lutte contre la corruption ainsi que des cours sur la déontologie et la responsabilité, la prévention de la corruption, la comptabilité, l'audit et la gestion des fonds publics, la passation des marchés publics et la gestion financière. Pour donner ces cours, il pouvait par exemple être fait appel à des conférenciers invités, y compris du secteur privé et de la société civile. Les activités menées dans les universités comprenaient également l'organisation de conférences et l'octroi de bourses de recherche sur des questions liées à la corruption.

51. Des orateurs, soulignant qu'une assistance technique était nécessaire pour élaborer des cours sur la lutte contre la corruption et les intégrer dans les programmes d'enseignement des écoles et des universités, ont noté le rôle que pouvait jouer l'ONUSC à cet égard. Un autre orateur s'est félicité du modèle de cours sur la Convention contre la corruption mis au point par l'ONUSC, qui avait facilité l'enseignement en matière de lutte contre la corruption dans diverses universités.

52. Plusieurs orateurs ont mentionné les efforts déployés par leur pays pour combattre la corruption au sein même de leur système éducatif, soulignant l'importance de la bonne gouvernance des établissements d'enseignement et d'un environnement éducatif fondé sur l'éthique afin d'inculquer aux élèves des valeurs comme l'intégrité et la responsabilisation. Ces efforts comprenaient des ateliers à l'intention des inspecteurs et superviseurs de l'enseignement, des directeurs d'école, des enseignants et des élèves, ainsi que l'adoption de politiques en matière de déontologie. Les orateurs ont également fait référence à d'autres initiatives telles qu'un réseau de déontologie qui réunissait des universitaires cherchant à promouvoir l'intégrité et la lutte contre la corruption, des enquêtes d'évaluation sur l'intégrité institutionnelle et des mécanismes destinés à encourager les élèves à dénoncer les cas de corruption en milieu scolaire, notamment à l'aide d'applications mobiles ou de permanences téléphoniques.

53. Plusieurs orateurs ont également mentionné des cours de formation à la lutte contre la corruption destinés aux professionnels travaillant dans des domaines vulnérables, comme le secteur du bâtiment, la fonction publique, la justice, la détection et la répression, la santé et les douanes, et ont recommandé que ces cours soient obligatoires et organisés régulièrement afin de garantir une tolérance zéro à l'égard de la corruption.

54. La représentante de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a fait le point sur les initiatives de l'Académie en matière d'éducation, y compris son programme d'études supérieures sur la lutte contre la corruption, le respect des règles anticorruption et les actions collectives ainsi que ses stages d'été.

55. La représentante de l'Organisation mondiale des douanes a présenté les activités de cette organisation, par exemple la publication des meilleures pratiques sur l'intégrité des services douaniers, et a noté la collaboration établie avec des universités dans le cadre du Partenariat universitaire pour la recherche et le développement en matière douanière, ainsi que la collaboration entretenue avec d'autres organisations internationales.

56. Le représentant de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire a présenté les travaux de l'Institut dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et a souligné l'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour combattre la corruption.

57. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a souligné que les initiatives éducatives devaient permettre aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires pour lutter contre la corruption et leur offrir des possibilités de collaboration avec les professionnels concernés, et qu'il fallait les institutionnaliser afin d'en assurer la pérennité.

## 2. Intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

58. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi un document d'information (CAC/COSP/WG.4/2017/3).

59. Le secrétariat a remercié les États parties pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion, dans lesquelles ils avaient tous noté l'importance de mesures visant à garantir l'intégrité des institutions de justice pénale. Les réponses reçues avaient permis d'établir clairement qu'il était nécessaire, pour promouvoir et renforcer l'intégrité des institutions de la justice pénale, d'adopter une approche multidimensionnelle consistant à accorder une attention particulière aux systèmes de gestion des ressources humaines, de recrutement et de formation (art. 7 de la Convention), à élaborer et mettre en œuvre des codes de conduite, des mécanismes de responsabilisation et des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8 de la Convention) et à prévoir des mesures concernant spécifiquement les juges et les services de poursuite (art. 11 de la Convention).

60. Un intervenant du Qatar a fait une présentation sur les mesures prises pour renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions de justice pénale, qui étaient des éléments essentiels à la réalisation de la Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 et de la Stratégie nationale de développement, ainsi que des objectifs de développement durable. Il a évoqué l'adoption de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui avait abouti à une coopération étroite avec l'ONUDC en vue de promouvoir l'intégrité de la justice au niveau mondial, notamment par l'intermédiaire du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, en cours de mise en place. L'intervenant a fait mention d'un processus national visant à élaborer un cadre d'intégrité et à définir des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'intégrité et de la transparence dans les secteurs public et privé.

61. Un intervenant de l'Allemagne a fait une présentation sur l'importance de l'intégrité et de l'indépendance de la magistrature. Il a décrit les travaux du Groupe sur l'intégrité de la magistrature, composé de juges des instances supérieures, qui visaient à renforcer la responsabilité, l'intégrité et la réforme de la justice sans compromettre l'indépendance. Il a fait observer que le succès de l'application des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, qui était la responsabilité conjointe des autorités judiciaires et des États, constituait un fondement pour les programmes de déontologie et d'intégrité de l'appareil judiciaire. Il a également présenté les conclusions et les résultats d'une série d'enquêtes sur l'intégrité menées par le Groupe sur l'intégrité de la magistrature et les équipes pour la coopération allemande au développement, par l'intermédiaire de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), qui visaient à cerner les lacunes et formuler des recommandations aux fins du renforcement de l'intégrité. L'intervenant a mentionné la mise en place prochaine par l'ONUDC d'un réseau mondial pour l'intégrité de la justice qui constituerait, pour les autorités judiciaires et d'autres parties prenantes, une plate-forme permettant d'examiner les problèmes, de partager les bonnes pratiques et de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et l'indépendance des magistrats dans le monde entier.

62. Une intervenante du Myanmar a rendu compte des progrès récemment accomplis au niveau national pour renforcer l'intégrité des procureurs, ainsi que de l'adoption d'un code de déontologie à l'intention des professions judiciaires fondé sur les Principes de Bangalore. Elle a décrit les efforts déployés par le Myanmar pour renforcer l'état de droit, promouvoir la démocratisation et lutter contre la corruption, notamment grâce à l'adoption de codes de déontologie à l'intention des institutions de justice pénale, y compris les fonctionnaires, les auxiliaires de justice et les

magistrats. L'intervenante a souligné que l'adoption du code de déontologie ne constituait qu'une première étape, et qu'il fallait maintenant former, affecter et encadrer les membres des professions judiciaires, et elle a prié l'ONUDC de fournir une assistance technique au Myanmar dans ces domaines.

63. Un intervenant du Pakistan a rendu compte de ce qui avait été fait au niveau national renforcer systématiquement l'intégrité des institutions de justice pénale, donnant un aperçu des mesures prises dans ce sens au sein de la magistrature, de la police, des prisons et des services de poursuite. Il a fait état de l'application des lois anticorruption aux institutions de justice pénale et a décrit le rôle que jouait le Bureau national de la responsabilité pour assurer le contrôle et le suivi des cas éventuels de violation des lois et règles en vigueur. L'intervenant a décrit les dispositions adoptées pour renforcer l'intégrité dans les services de police et faire assumer la responsabilité de respecter les normes professionnelles applicables. Concernant l'intégrité de la magistrature, il a mentionné la création d'un comité national pour les politiques judiciaires, présidé par le Président de la Cour suprême du Pakistan, qui était responsable de l'adoption de politiques visant à renforcer l'intégrité de la justice et à rendre celle-ci plus accessible, ainsi que du Conseil supérieur de la magistrature, chargé d'assurer le respect des normes d'intégrité au sein de l'appareil judiciaire national.

64. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer l'intégrité et de prévenir la corruption dans l'ensemble des institutions de justice pénale. Des orateurs ont souligné le rôle important de la Convention ainsi que du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, qui constituaient un cadre essentiel grâce auquel les États parties pouvaient assurer l'intégrité, la responsabilité, la crédibilité et la transparence des institutions de justice pénale. On a fait observer que la mise en place d'institutions de justice pénale exemptes de corruption était étroitement liée à la réalisation des objectifs de développement durable.

65. Plusieurs orateurs ont signalé l'adoption et l'application de codes de déontologie et de conduite professionnelle à l'intention des membres des institutions de justice pénale, notamment des juges, des procureurs, des policiers et des agents pénitentiaires. On a noté l'importance qu'il y avait à mettre en place un mécanisme permettant de garantir le respect des normes établies et le signalement des infractions, mécanisme qui pourrait être intégré dans un système officiel d'inspection judiciaire. Des orateurs ont aussi indiqué qu'il était nécessaire d'appliquer des normes et des mesures pour identifier, prévenir et résoudre les conflits d'intérêts, notamment en exigeant régulièrement des déclarations d'avoirs et d'intérêts de la part des responsables des institutions de justice pénale, et dans certains cas des membres de leur famille. Plusieurs orateurs ont indiqué que les règlements relatifs à la fonction publique régissaient le recrutement, le maintien en poste, les déclarations d'avoirs et d'autres questions administratives pour les membres des institutions de justice pénale.

66. Des orateurs ont souligné qu'il importait de garantir l'intégrité et l'indépendance de la magistrature afin de disposer d'un système de justice efficace dans lequel les affaires étaient traitées de manière objective et impartiale, exempte de toute influence indue ou de corruption. Des orateurs ont décrit différents mécanismes permettant d'enquêter sur les cas de corruption et de faute professionnelle dans la magistrature, y compris par l'intermédiaire d'un organe d'inspection judiciaire. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de mécanismes de signalement accessibles et de systèmes efficaces de protection des lanceurs d'alerte pour encourager la révélation des faits de corruption au sein du système de justice pénale. Des orateurs ont également mentionné l'existence de diverses mesures ou sanctions qui pouvaient être imposées lorsque des manquements étaient constatés, notamment la réaffectation, la rétrogradation, la suspension ou le renvoi. Plusieurs orateurs ont indiqué que la législation adoptée par leur pays prévoyait, en cas de

violation de la loi par des magistrats, de lourdes peines qui étaient jugées efficaces pour décourager la corruption.

67. Des orateurs ont mis en exergue les mesures prises pour veiller à ce que le processus de recrutement et de sélection des juges soit objectif, transparent et efficace, notamment grâce à la création d'un organe indépendant, tel qu'un conseil de la magistrature. On a présenté un large éventail de conditions à respecter pour la nomination initiale des magistrats, ainsi que l'application de critères objectifs de promotion ou d'affectation. Plusieurs orateurs ont décrit la portée et le contenu d'un concours de recrutement écrit aux fins de la qualification et de la nomination des magistrats, axé tant sur les connaissances spécialisées que sur la personnalité et l'intégrité. Dans certains cas, des entretiens ou des auditions publiques étaient également requis. Certains orateurs ont décrit les conditions d'emploi des magistrats, notamment en ce qui concernait la rémunération, la durée du mandat, la retraite et les interdictions de mutation obligatoire, qui étaient mises à la disposition du public par des moyens électroniques ou autres.

68. L'accent a également été mis sur la formation des juges à la déontologie et à l'intégrité, tant lors de leur nomination initiale que dans le cadre de sessions de recyclage, par l'intermédiaire des instituts de formation judiciaire et d'académies de lutte contre la corruption. Certains orateurs ont noté que les programmes de formation à l'intention de la magistrature reposaient sur l'identification de ses besoins spécifiques et englobaient des cours de perfectionnement professionnel ainsi que des modules sur l'éthique et l'intégrité.

69. Un certain nombre d'orateurs ont noté que la magistrature était soumise à des conditions particulières en matière de conflits d'intérêts. Des orateurs ont également rendu compte de réglementations spécifiques restreignant les activités extérieures des membres de l'appareil judiciaire, notamment leurs activités professionnelles, commerciales et politiques, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Certains orateurs ont par ailleurs évoqué l'obligation, pour les membres de l'appareil judiciaire, de fournir des déclarations d'avoirs et d'intérêts et de signaler spontanément les éventuels conflits d'intérêts. On a signalé dans certains cas qu'il était possible d'imposer des sanctions importantes, y compris sur le plan pénal, lorsqu'un membre de la magistrature avait omis de signaler un conflit d'intérêts ou fourni une déclaration d'avoirs et d'intérêts mensongère. En ce qui concerne l'administration de la justice, un orateur a noté qu'il était important d'assurer un processus objectif d'attribution et de répartition des affaires, y compris en utilisant un système informatisé pour garantir la distribution aléatoire des affaires.

70. Plusieurs orateurs ont en outre évoqué des mesures visant à garantir l'intégrité des poursuites, notamment par la mise en place de politiques de prévention de la corruption. Des orateurs ont aussi souligné que dans certains systèmes juridiques, l'indépendance du ministère public était un moyen important de faire en sorte que les poursuites soient menées de manière objective et sans influence extérieure. On a insisté sur la nécessité d'assurer la transparence et l'accès aux informations concernant les travaux des institutions de justice pénale, en particulier des tribunaux et des services de poursuite, notamment par l'intermédiaire de plates-formes électroniques et en ligne. Plusieurs orateurs ont souligné l'utilité de programmes de formation spécialisés à l'intention des procureurs portant sur l'intégrité et la transparence, auxquels pouvaient participer le cas échéant d'autres acteurs de la justice pénale.

71. Des orateurs ont fait état de programmes de formation visant à renforcer l'intégrité et le professionnalisme de la police et des autres services de répression. Des orateurs ont également décrit les mesures prises pour promouvoir le recrutement objectif et transparent des policiers et améliorer leurs perspectives de carrière. Plusieurs orateurs ont décrit les activités des organismes spécialisés chargés de superviser le fonctionnement des services de police, qui avaient aussi compétence pour enquêter sur les fautes professionnelles et la corruption et imposer des sanctions,

le cas échéant. Un orateur a indiqué que, pour éviter les conflits d'intérêts, les membres de la police judiciaire étaient tenus de faire des déclarations d'avoirs et d'intérêts.

72. Un orateur a décrit les mesures prises pour promouvoir l'intégrité et le professionnalisme au sein des services pénitentiaires, par exemple les procédures de déclaration d'avoirs et d'intérêts, l'interdiction formelle d'entretenir des relations avec les détenus et les restrictions concernant les contacts avec les médias. Cet orateur a en outre signalé la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence permettant aux familles de détenus de signaler toute violation des normes de conduite professionnelle au sein des services pénitentiaires.

73. Par ailleurs, certains orateurs ont signalé l'adoption et la mise en œuvre de stratégies globales de lutte contre la corruption, qui étaient des outils importants pour renforcer les mesures et politiques visant à promouvoir l'intégrité et améliorer la responsabilité dans l'ensemble du secteur de la justice pénale. Certains orateurs ont évoqué les stratégies mises en œuvre pour réformer et renforcer l'ensemble du système de justice pénale.

74. Une représentante du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a rendu compte du processus et des résultats du quatrième cycle d'évaluation, qui comprenait l'évaluation des mesures visant à promouvoir l'intégrité des magistrats et à prévenir les conflits d'intérêts, ainsi que la procédure de conformité destinée à déterminer les modalités de mise en œuvre de ses recommandations.

## **B. Autres recommandations**

75. Le Président a ouvert la discussion sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence, au sujet de laquelle le secrétariat avait préparé un compte rendu oral.

76. Le secrétariat a fait le point sur l'application de la résolution 6/6, en mettant l'accent sur l'échange d'informations, la mise au point des nouveaux outils de connaissance de l'ONUDC et les initiatives prises par les États parties à l'échelle nationale, régionale et mondiale avec le soutien de l'ONUDC.

77. Exerçant son rôle d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption, le secrétariat a continué de recueillir auprès des États parties des informations sur la façon dont ils appliquaient les dispositions du chapitre II de la Convention, et il a continué de mettre à jour le site Web du Groupe de travail, notamment ses rubriques thématiques.

78. Au niveau national, l'ONUDC est intervenu dans 16 pays pour fournir aux organes chargés de la lutte contre la corruption une assistance axée sur leur mission de prévention. En outre, l'ONUDC a poursuivi sa coopération avec l'Association internationale des autorités anticorruption et a apporté un soutien à diverses associations régionales d'organismes anticorruption, en particulier en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Depuis son lancement en novembre 2015, le guide pratique de l'ONUDC pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption a été téléchargé plus de 9 000 fois et a été traduit en arabe, en espagnol et en français. Par ailleurs, 20 États parties ont bénéficié d'une assistance de l'ONUDC pour l'élaboration ou la révision de politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption.

79. Le *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*, que l'ONUDC a publié en anglais, en espagnol et en français, a été téléchargé près de 5 000 fois depuis sa mise en ligne lors de la dernière session de la Conférence. Dans le cadre de conférences et d'ateliers régionaux, quatre sessions organisées en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et pour les petits États insulaires en développement ont été consacrées

aux lanceurs d'alerte et à la protection des témoins. Dans ces domaines, une aide à la rédaction de textes législatifs a été fournie à quatre pays.

80. En outre, l'ONUDC a fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour la mise en œuvre de la Convention dans le cadre d'activités d'assistance législative et de renforcement des capacités ciblées aux niveaux régional et national, axées notamment sur les systèmes de réglementation relatifs aux déclarations d'avoirs et aux conflits d'intérêts, l'accès à l'information et la corruption dans le cadre de la passation de marchés.

81. L'ONUDC a également collaboré avec diverses parties prenantes pour renforcer l'intégrité et la prévention de la corruption dans le secteur de la justice pénale. Avec l'appui de l'État du Qatar, il a lancé son programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Dans le cadre de ce programme, une série de réunions régionales ont été organisées avec de hauts magistrats afin de préparer l'inauguration du réseau mondial pour l'intégrité de la justice. L'ONUDC a en outre établi des partenariats avec des associations et des assemblées de magistrats internationales et régionales afin de bénéficier de leur contribution et du soutien de leurs membres pour la mise en place du réseau.

82. Au niveau national, une assistance technique a été fournie aux autorités judiciaires de neuf pays. Par ailleurs, l'ONUDC a appuyé des initiatives déployées à l'échelle nationale et régionale pour renforcer l'intégrité et prévenir la corruption au sein des organismes de détection et de répression, notamment la police, les douanes, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les autorités pénitentiaires. Il mettait en œuvre un projet destiné à renforcer l'intégrité des institutions de justice pénale en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest, et il a en outre fourni un appui aux autorités douanières de huit pays pour détecter les risques de corruption. Concernant le domaine pénitentiaire, l'ONUDC a achevé l'élaboration d'un manuel sur les mesures de lutte contre la corruption dans les prisons, qui sera présenté en marge de la prochaine session de la Conférence, à Vienne, en novembre 2017.

83. L'ONUDC a continué de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que le secteur privé, la société civile, les médias et les jeunes, à la prévention de la corruption. Dans le cadre du Projet des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans la région du Pacifique, des ateliers nationaux sur l'intégrité, consacrés à la responsabilité sociale et à l'engagement citoyen, ont été organisés dans 12 pays de la région en vue de renforcer les capacités des organisations de la société civile. L'ONUDC et la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption ont formé 286 représentants de la société civile de 101 pays pour qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'au Mécanisme d'examen de son application.

84. L'ONUDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui encourageait les établissements d'enseignement supérieur à inscrire les questions relatives à la corruption dans leurs programmes de cours et à y consacrer des travaux de recherche. Plus de 400 universités avaient déjà participé activement aux activités menées au titre de cette initiative, qui avait permis de mettre au point une liste de ressources et un modèle de cours sur la Convention contre la corruption. Le deuxième projet éducatif majeur de l'ONUDC était l'initiative sur l'éducation pour la justice (E4J), lancée dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. L'objectif de cette initiative était d'inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur divers sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité, comme la lutte anticorruption, l'intégrité et la déontologie, et en intégrant ce matériel aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

85. L'ONU DC a également engagé des efforts de lutte contre la corruption dans des domaines dont l'importance était de plus en plus largement reconnue depuis quelques années, comme l'intégrité dans le sport et la lutte contre la criminalité liée à l'environnement et aux espèces sauvages, notamment en élaborant des produits d'information, en réalisant des évaluations des risques de corruption et en renforçant les capacités.

86. Aux niveaux national et régional, l'ONU DC s'est appuyé sur le réseau de conseillers en matière de lutte contre la corruption dont il disposait sur le terrain pour répondre aux besoins d'assistance technique. L'action menée par les six conseillers régionaux et les trois conseillers nationaux spécialisés dans ce domaine, qui travaillaient en étroite collaboration avec les experts en poste au siège de l'ONU DC et avec le réseau des bureaux extérieurs, continuait d'être déterminante.

87. L'ONU DC a pu offrir ses services d'assistance technique grâce à différents projets mondiaux bénéficiant du soutien financier de divers donateurs. Toutefois, comme les ressources financières n'étaient pas à la hauteur de la demande d'assistance, qui restait élevée, l'ONU DC se heurtait à de sérieuses difficultés pour poursuivre son programme de conseillers régionaux, ce qui s'était traduit par la suppression d'un certain nombre de postes au cours de l'année écoulée.

88. De nombreux États ont présenté, dans les déclarations qu'ils ont faites au titre de points antérieurs de l'ordre du jour, d'autres activités qu'ils menaient dans le cadre de l'application de la résolution 6/6 et de la prévention de la corruption, notamment les travaux des organes anticorruption, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la corruption et d'autres mesures visant à renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la fonction publique.

## V. Priorités futures

89. Le Président a ouvert le débat sur les priorités futures et a appelé l'attention sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

90. À la septième réunion, le Groupe de travail avait décidé de poursuivre l'examen de thèmes précis se rapportant à l'application du chapitre II de la Convention, afin de continuer à mettre en commun les données d'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements et à renforcer les connaissances et les compétences. Le secrétariat a rappelé que les thèmes proposés par le Groupe de travail étaient les suivants: mesurer la corruption, les risques de corruption et les retombées des efforts de lutte anticorruption au moyen d'indicateurs fondés sur des données scientifiques; le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs et à des réglementations relatives aux conflits d'intérêts et leur efficacité pour prévenir la corruption (art. 7, par. 4; et art. 8, par. 5); les mesures et systèmes de nature à faciliter le signalement d'infractions par les agents publics (art. 8, par. 4) et par le public (art. 13, par. 2); et les leçons tirées de l'expérience concernant la mise au point, l'évaluation et les retombées des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5).

91. Un orateur, après avoir félicité le secrétariat pour l'organisation des réunions du Groupe de travail et sa contribution à l'application de la résolution 6/6, a suggéré que celui-ci recommande à la Conférence d'inclure dans son plan de travail pluriannuel la liste de thèmes que le secrétariat venait de rappeler (voir par. 90 ci-dessus).

92. Lors de l'adoption des conclusions et recommandations, le Groupe a brièvement débattu de la façon de choisir les thèmes qu'il devait examiner à l'avenir. À cet égard, on a soulevé la question de savoir si ces thèmes devaient se rapporter à une disposition précise de la Convention.

## **VI. Adoption du rapport**

93. Le 23 août 2017, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième réunion.

---